



AVIS EMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
LORS DE SA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2010

concernant

l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE
DU 23 JUILLET 1992 RELATIVE A LA TAXE REGIONALE A
CHARGE DES OCCUPANTS D'IMMEUBLES BATIS ET DE
TITULAIRES DE DROITS REELS SUR CERTAINS IMMEUBLES**
Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
18 novembre 2010

Saisine

Le 5 novembre 2010, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi par le Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en charge des Finances d'une demande d'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles.

Après examen par sa Commission Economie/Emploi/Fiscalité/Finances lors de ses séances des 10 et 17 novembre 2010, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

Avis

Le **Conseil** partage l'objectif de cet avant-projet d'ordonnance qui crée une plus grande sécurité juridique.

Le **Conseil** émet par conséquent un avis favorable concernant l'avant-projet d'ordonnance et ne formule pas de remarques particulières à ce sujet.

*
* *